Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2658

13.5.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12414 — ABERDEEN / DIGITALBRIDGE / ZEMOBILITY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2658)

1. Le 30 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— abrdn Global Sustainable Infrastructure IV UK Latam B («abrdnCo», Royaume-Uni), contrôlée par Aberdeen Group plc («Aberdeen»),

— ZeMobility Latam Holdings S.L.U («DBCo», Espagne), contrôlée par DigitalBridge Group, Inc («DigitalBridge», États-Unis),

— ZeMobility JV SCSp («ZeMobility», Luxembourg), contrôlée exclusivement par DigitalBridge avant la concentration.

Aberdeen et DigitalBridge acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de ZeMobility.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Aberdeen propose des services de gestion d'actifs active à des clients institutionnels, grossistes et professionnels en assurance stratégique, ainsi que des services de gestion de patrimoine, de planification financière et de conseil, soit directement à des clients, soit par l'intermédiaire de conseillers financiers. Elle est cotée à la bourse de Londres;

— DBCo est une société à responsabilité limitée contrôlée en dernier ressort par DigitalBridge. DigitalBridge gère des actifs d'infrastructure et investit dans des entreprises au niveau mondial. Ses investissements sont axés sur les infrastructures numériques, y compris les centres de données, les réseaux de fibre optique, les stations-relais et les actifs de connectivité connexes, ainsi que les infrastructures de transport, de mobilité propre et de transition énergétique. DigitalBridge est cotée à la bourse de New York;

3. Les activités de ZeMobility sont les suivantes: exploitation de bus électriques existants en Colombie et au Chili.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12414 — ABERDEEN / DIGITALBRIDGE / ZEMOBILITY

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE